



Commission Régionale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'arbitres

PROCES-VERBAL N°6

Réunion par voie de visioconférence du jeudi 21 mars 2024

Président : M. Ahmed BOUAJAJ

Présents : MM. Jacques ELLIBINIAN, Patrick MOLLET, Rosan ROYAN, Simon VEISSIERE

Excusé : Fernando FERREIRA

Secrétaire de séance : Daniel CHABOT

Assiste : Mme Marie-Anne GOURDOU

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE OU EN FEDERATION AU 28 FEVRIER 2024

La Commission,

Vu l'article 8 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la Commission apprécie la situation des clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération, au regard dudit Statut, et inflige aux clubs en infraction les sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut, Vu les articles 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage duquel il ressort que la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée deux fois par saison, au 28 Février et au 15 Juin,

Vu le Règlement du Statut de l'Arbitrage de la Ligue (annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) fixant les obligations des clubs pour ce qui concerne le nombre d'arbitres officiels à mettre à la disposition des instances, au sens donné à l'article 33 du Statut de l'Arbitrage,

Après examen des dossiers des clubs,

Dit que les clubs suivants sont, au 28.02.2024, en infraction vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage comme suit,

Et leur inflige une amende en application de l'article 46 du Statut de l'Arbitrage :

PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 1^{ère} année d'infraction au 15.06.2024 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN FEDERATION

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres imposé par le Statut Fédéral	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Fédéral	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
500004	VITRY C.A.	National 3	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	6 dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 majeurs	0	1	1 ^{ère} année	300,00 €	300,00 €
552779	PARIS ACASA FUTSAL	D1 Futsal	2 arbitres dont 1 arbitre futsal	2 arbitres dont 1 arbitre futsal	1	1	1	1 ^{ère} année	180,00 €	180,00 €
580882	MARCOUVILLE CITY CERGY PONTOISE AGGLO	D2 Futsal	1 arbitre	2 arbitres dont 1 arbitre futsal	1	0	1	1 ^{ère} année	140,00 €	140,00 €

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
528671	ULIS C.O.	Régional 1	6 arbitres dont 3 majeurs	5	1	1ère année	180,00 €	180,00 €
521237	IGNY A.F.C.	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	4	1	1ère année	140,00 €	140,00 €
522695	GARGES LES GONESSE F.C.M.	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	1	3	1ère année	120,00 €	360,00 €
550647	BAGNEUX FUTSAL A.S.	Régional 1 Futsal	1 arbitre futsal	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €
561071	ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL ARGENTEUIL	Régional 2 Futsal	1 arbitre futsal	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
613193	ASAP 94 HENRI MONDOR	Entreprise Critérium R2	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €
560546	FC LUCHA 75	Entreprise Critérium R2	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
553615	OS MINHOTOS DE BRAGA	CDM R1	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €
542451	A.S. DU MBOA	CDM R3	1 arbitre	0	1	1ère année	30,00 €	30,00 €

DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 2ème année d'infraction au 15.06.2024 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN FEDERATION

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres imposé par le Statut Fédéral	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Fédéral	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
500002	RED STAR F.C.	National 1	8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs	9 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs	8 arbitres dont + de 4 majeurs	1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes	1	2ème année	400,00 €	800,00 €
508884	NEUILLY MARNE S.F.C.	National 3	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs	4 arbitres dont + de 3 majeurs	1 formé et reçu avant le 28 février	3	2ème année	300,00 €	1 800,00 €

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
500660	LIVRY GARGAN F.C.	Régional 2	5 arbitres dont 2 majeurs	2	3	2ème année	140,00 €	840,00 €

554259	F.C. COURCOURONNES	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	3	1	2ème année	120,00 €	240,00 €
--------	--------------------	------------	---------------------------------	---	---	---------------	----------	----------

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
660597	WAYWOUYWEAR FOOTBALL CLUB	Entreprise Critérium R1	1	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €
550085	FOOT 130	Entreprise Critérium R2	1	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
605732	FINANCES DU 15EME PARIS CS	Entreprise samedi Matin	1	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €
611663	HOSPITALIER COURSES A.S.C.	Entreprise samedi Matin	1	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €
681448	A. S. DES SALARIES ERNST & YOUNG	Entreprise samedi Matin	1	0	1	2ème année	30,00 €	60,00 €

TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 3ème année d'infraction au 15.06.2024 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN FEDERATION

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre d'arbitres imposé par le Statut Fédéral	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Fédéral	Nbre d'arbitres manquants par rapport au Statut Régional	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	D2 Futsal	1 arbitre	2 dont 1 arbitre futsal	0	1	2	3ème année	140,00 €	840,00 €

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
536996	CENTRE FORMATION F. PARIS	Jeune régional	1	0	1	3ème année	30,00 €	90,00 €
500264	A. DES SPORTS DE CHELLES	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	2	2	3ème année	120,00 €	720,00 €
541434	ST THIBAULT F.C.	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	3	1	3ème année	120,00 €	360,00 €
541449	STAINS F ESPE S	Régional 3	4 arbitres dont 2 majeurs	1	3	3ème année	120,00 €	1080,00 €

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
537682	FRANCO PORT. WISSOUS	CDM R3	1	0	1	3ème année	30,00 €	90,00 €
610501	HOPITAL R. POINCARE A.S. GARCHÉ	Entreprise Critérium R1	1	0	1	3ème année	30,00 €	90,00 €
690300	APSAP VILLE DE PARIS	Entreprise Critérium R1	1	0	1	3ème année	30,00 €	90,00 €
N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
600836	IBM FRANCE PARIS C.	Entreprise Samedi Matin	1	0	1	3ème année	30,00 €	90,00 €

601883	BOURSE AS	Entreprise Samedi Matin	1	0	1	3ème année	30,00 €	90,00 €
605907	FINANCES 92	Entreprise samedi Matin	1	0	1	3ème année	30,00 €	90,00 €
615374	ACCENTURE A.S.	Entreprise samedi Matin	1	0	1	3ème année	30,00 €	90,00 €

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU DELA

La Commission rappelle à toutes fins utiles la sanction sportive encourue par les clubs en 4ème année d'infraction et au-delà au 15.06.2024 :

« Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. [...] Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

CLUBS DONT L'EQUIPE REPRESENTATIVE EVOLUE EN LIGUE

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
851944	OFF. MUNICIPAL / LA JEUNESSE AUBERVILLIERS	Régional 1 Futsal	1 arbitre futsal	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
552177	STANDARD F.C.	Entreprise Critérium R1	1	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €

N° Club	Nom du club	Niveau de championnat	Nbre total d'arbitres imposé par le Statut Régional	Nbre d'arbitres couvrant le club au 28.02.2024	Nbre d'arbitres manquants	Situation au 28.02.2024	Amende de base	Sanction financière
615092	HEC PANATHENEES	Entreprise samedi matin	1	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €
546488	LA SERBIE A.S.	CDM R3	1	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €
546853	MACCABI CRETEIL F.C.	CDM R3	1	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €
522694	ABEILLE DE RUEIL	CDM R2	1	0	1	4ème année et +	30,00 €	120,00 €

MUTATIONS D'ARBITRE

Dossier n° 1

Monsieur **LEBON Enzo**

Licence n° **2546033294**

Club Formateur : 530263 ARCUEIL COM

Club quitté : 530263 ARCUEIL COM

Nouveau Club : **526258 LUSITANOS ST MAUR U.S**

Motif du changement de club : **Raison personnelle**

La Commission,

Considérant que la demande de licence est conforme à l'article 26 du Statut de l'arbitrage (bordereau dûment rempli, signé par l'arbitre et le nouveau club, et demande effectuée avant la date du 28 février 2023),

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Considérant les dispositions de l'article 35.2 du Statut de l'arbitrage,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Délivre la licence pour la saison 2023/2024 en faveur de l'US LUSITANOS ST MAUR,

Dit que l'arbitre démissionnaire couvrira le nouveau club à compter du 1er juillet 2027 conformément à l'article 35.4 du statut de l'arbitrage.

Et transmet la présente décision à la Commission du Statut de l'Arbitrage du District du VAL DE MARNE afin qu'elle statue sur l'application des dispositions favorables de l'article 35.2 du Statut de l'Arbitrage en faveur du club quitté.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.